

Agence de Thonon
10 Quater Rue de L'Europe
Le Carré Vert
74200 THONON LES BAINS
Tel 04 50 70 33 29
thonon@alpes-contrôles.fr

CTC R200/Version 3.1

Mission(s) L (*), LE, SEI (*)	
Nos références	Date
741C260K (R12-C-2025-002I)	13/05/2026

THONON LES BAINS - REMPLACEMENT ET EXTENSION DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'ACCÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE N°1



Envoi	MINISTÈRE DE LA JUSTICE - GUIVARCH'H Pascale	Maître d'ouvrage	pascale.guivarch@justice.gouv.fr
Copie	Propolis - Malis Jean-Luc	MOE	jl.malis@propolis-eng.fr
	PPN ingénierie - PERRIN Pascal	MOE - OPC	ppn.ingenierie@orange.fr
	LGI - Coordination SSI - L.Glasson	Coordinateur SSI	glasson.lgi@gmail.com

Le chargé d'affaire,
Gilles TRICARD

SOMMAIRE

I - OBJET DU RAPPORT.....	3
II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES.....	3
III - AUTEURS DU RAPPORT.....	3
IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
IV.1 - Désignation des intervenants.....	3
IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération.....	4
IV.3 - Montant prévisionnel des travaux.....	4
IV.4 - Calendrier des travaux.....	4
V - DOCUMENTS EXAMINES.....	5
VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT.....	6
VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES.....	7
VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS.....	8
VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*).....	9
VIII.2 - Solidité des existants.....	11
VIII.3 - Classement et référentiel.....	12
VIII.4 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*).....	14
VIII.5 - Sécurité des personnes dans les constructions - type L (*).....	21
VIII.6 - Sécurité des personnes dans les constructions - type W (*).....	22
VIII.7 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*).....	23

I - OBJET DU RAPPORT

Le présent document regroupe les avis que Bureau Alpes Contrôles formule à l'issue de la phase conception.

Il constitue le rapport mentionné au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100 et au CCTG objet du décret n°99.443 du 28 mai 1999.

II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les avis sont donnés dans le cadre des missions de contrôle technique confiées à Bureau Alpes Contrôles par le Maître d'Ouvrage dans la convention de contrôle technique n°R12-C-2025-002I et qui sont détaillées ci après :

- L - Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (*)
- LE - Mission relative à la solidité des existants
- SEI - Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH (*)

Le Contrôleur Technique donne ses avis au Maître de l'Ouvrage dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

Le Maître de l'Ouvrage reçoit les avis du Contrôleur Technique, décide de la suite qu'il entend leur donner, communique en conséquence ses instructions aux constructeurs et fait connaître au Contrôleur Technique la suite qui a été donnée aux avis que celui-ci lui a adressés. Le Contrôleur Technique ne peut donner d'instructions aux Constructeurs.

Le Contrôleur Technique ne peut, en aucun cas, se substituer aux différents Constructeurs qui procèdent, chacun pour ce qui le concerne, à l'élaboration des documents techniques, des calculs justificatifs, à la direction, l'exécution, la surveillance et la réception des travaux. En conséquence, le Contrôleur Technique ne peut prendre, ou faire prendre, les mesures nécessaires pour donner à ses avis les suites prévues par le Maître de l'Ouvrage.

III - AUTEURS DU RAPPORT

Le chargé d'affaire, Gilles TRICARD

IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

IV.1 - Désignation des intervenants

Maître d'ouvrage
MINISTERE DE LA JUSTICE
20 BOULEVARD EUGENE DERUELLE
IMMEUBLE LE BRITANIA ALLEE C
69432 LYON CEDEX 03

MOE
Propolis
28 Rue Salvador Allende
92000 Nanterre

MOE - OPC
PPN ingénierie

Coordinateur SSI
LGI - Coordination SSI
100 route des Alpes
38730 LE PIN

IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération

Remplacement des systèmes de sureté du tribunal Judiciaire (issues sur contrôle d'accès).

Adresse de l'opération :

Tribunal Judiciaire de Thonon Les Bains
10 rue de l'Hôtel Dieu - BP 50529
74200 THONON-LES-BAINS

IV.3 - Montant prévisionnel des travaux

250 000 Euros HT

IV.4 - Calendrier des travaux

Début des travaux : 2026-09-01

Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois

La mission du contrôleur technique définie en NFP03100 vise l'ouvrage achevé. Il appartient aux responsables du planning de veiller à programmer les travaux en cohérence avec les indications présentes en norme, DTU, Avis technique... En particulier, le planning devra permettre l'obtention des résistances suffisantes des matériaux à base de liants hydrauliques, ainsi que des taux d'humidités adéquates à la poursuite des travaux. De plus, nous rappelons que chaque entreprise est responsable de la réception des supports avant son intervention.

V - DOCUMENTS EXAMINES

- Notice de sécurité - Réception : 4/05/2026

Notice de sécurité relative aux travaux sur le contrôle d'accès (MOE: Propolis & PPN Ingénierie)

- Plans PRO - Réception : 23/04/2026

- Plans d'implantation des équipements de centralisation des contrôles d'accès
- Plans d'implantation des équipements des contrôles d'accès

- Descriptifs - Réception : 23/04/2026

CCTP Lot Contrôle d'accès, serrureries et intrusion

VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT

Les observations qui suivent, émises en phase conception, devront être suivies d'effets.

MOE - Propolis

- * Contrôle d'accès des portes sur les issues de secours: les ventouses mise en oeuvre dans le cadre des travaux devront être conformes à la NF S61-937. Les portes ainsi équipées devront disposer d'un boîtier à bris de glace vert de déverrouillage pour évacuer en toute circonstance.

Dans le cas de système avec gâches électriques, c'est directement l'action de la béquille qui permettra de libérer la porte pour évacuer.

Voir également exigence MS60: le déverrouillage des portes sur contrôle d'accès servant d'issue de secours devra être obtenu dès le déclenchement du processus d'alarme générale.

Coordinateur SSI - LGI - Coordination SSI

- * Nous prenons note qu'un coordinateur SSI est missionné sur le projet.

Le cahier des charges fonctionnel, scénarii de mise en sécurité et plans de zonage devront nous être communiqués pour avis en temps utile (ainsi qu'au SDIS).

VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les documents listés ci-après ainsi que tous ceux décrivant les ouvrages et équipements à construire émis par les divers intervenants de l'opération devront nous être transmis pour nous permettre de délivrer les avis sur les ouvrages concernés. De plus, en application de l'article R125-19 du Code de la construction et de l'habitation, les documents formalisant les vérifications techniques et auto-contrôle de leurs ouvrages par les constructeurs devront aussi nous être transmis.

SECURITE INCENDIE

Portes

- Portes DAS : certificat de conformité NF S 61-937

SSI

- Système de Sécurité Incendie : cahier des charges fonctionnel, scénarii de mise en sécurité, plans de zonage
- Système de Sécurité Incendie : dossier d'identité
- Système de Sécurité Incendie : PV de réception du coordonnateur SSI
- Système de Sécurité Incendie : certificat d'associativité des matériels
- Système de Sécurité Incendie : attestation d'autocontrôles (GE 8)

VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS

Les rapports spécifiques aux missions confiées à BUREAU ALPES CONTROLES sont donnés ci-après, à savoir :

- Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)
- Solidité des existants
- Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - type L (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - type W (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

Signification des sigles utilisés pour les avis :

AF	AVIS FAVORABLE sur les points examinés et émis par référence aux éléments contenus dans les documents dont nous avons connaissance à ce stade de l'opération.
AS	AVIS SUSPENDU concernant des dispositions insuffisamment définies et pour lesquelles nous demandons des précisions. En l'absence de fournitures des documents ou renseignements demandés, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification de notre part.
AD	AVIS DEFAVORABLE sur le point examiné en regard d'un référentiel connu ou reconnu.
SO	SANS OBJET - Le point examiné est sans objet pour l'opération considérée.
PM	POUR MEMOIRE
HM	HORS MISSION

Nota : Les avis formulés en phase conception ne préjugent pas des avis qui pourront être émis lors de la réalisation.

VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)

Référentiels législatifs et réglementaires :

- Loi 78 - 12 du 4 janvier 1978,
- Décret 78 - 1146 du 7 décembre 1978,
- Décret 99 - 443 du 28 mai 1999, CCTG, marchés publics de Contrôle Technique.

Référentiel normatif :

- Norme homologuée NF P 03 - 100.

Référentiel contractuel :

- Conditions générales d'intervention Filiance pour le contrôle technique d'une construction (version en vigueur à ce jour).

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	HYPOTHESES GENERALES	HM	Le programme de travaux (remplacement et extension du système de contrôle d'accès) n'est pas de nature à remettre en cause la solidité intrinsèque des structures existantes.
	SUPERSTRUCTURE / INFRASTRUCTURE EN BETON ET MACONNERIE	HM	
	CONSTRUCTION EN BOIS	HM	
	COUVERTURE / ZINGUERIE	HM	
	TOITURE TERRASSE ETANCHEE	HM	
	MENUISERIE - FAÇADE VITRÉE - VITRAGE	HM	
	GARDE-CORPS	HM	

VIII.2 - Solidité des existants

Mission sans objet: Le programme de travaux (remplacement et extension du système de contrôle d'accès) n'est pas de nature à remettre en cause la solidité intrinsèque des structures existantes.

VIII.3 - Classement et référentiel

Présentation de l'établissement :

Le Palais de Justice de Thonon-les-Bains est composé d'un bâtiment historique (Hôtel Dieu) et d'une extension plus récente qui forment un même établissement du point de vue de la sécurité incendie.

Il est situé 10 rue de l'Hôtel Dieu 74200 THONON

Le programme de travaux est exclusivement limité au remplacement et à l'extension du système de contrôle d'accès afin d'améliorer la sûreté du site.

CLASSEMENT INCENDIE:

ERP de 3^{ème} catégorie de type W et L avec un effectif total de 583 personnes

NB: La mission de coordination SSI est confiée à LGI (M Lionel GLASSON).

Description sommaire des installations :

- Installations électriques : Non modifié par les travaux.
- Équipement d'alarme / SSI : SSI A existant (les travaux sont limités au remplacement ou la création de contrôle d'accès)
- Moyens d'extinction fixes : Non modifié par les travaux.
- Ventilation : Non modifié par les travaux.
- Chauffage : Non modifié par les travaux.
- Désenfumage : Non modifié par les travaux.
- Ascenseur : Non modifié par les travaux.

Date d'application du référentiel réglementaire : 13/05/2026

Classement :

Détermination des effectifs théoriques du public : suivant PV SDIS n°94 587 du 20/10/2021 (visite périodique)

Effectif du public : 387 personnes

Effectif du personnel : 196 personnes

Effectif public + personnel : 583 personnes

3^{ème} catégorie de type L,W
--

PV de commission de sécurité justifiant le classement :

suivant PV SDIS n°94 587 du 20/10/2021 (visite périodique)

Réglementation applicable :

- Code de la Construction et de l'Habitation - Article L143-2 ; R143-1 à R143-47.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
- Arrêté du 12/12/1984 portant approbation des dispositions particulières applicables au type L
- Arrêté du 21/04/1983 portant approbation des dispositions particulières applicables au type W
- Instructions techniques et arrêtés pris en application du Règlement de sécurité contre l'incendie.

Prescriptions particulières demandées par la commission de sécurité :

sans objet dans le cadre des travaux

Autres prescriptions particulières :

sans objet dans le cadre des travaux

VIII.4 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Livre II		
	Dispositions Applicables aux Etablissements des Quatre premières Catégories		
	Titre Premier Dispositions Générales		
	Chapitre Premier - Généralités		
GE 1	Objet.	PM	
	Section I - Contrôle des Etablissements		
GE 2	Dossier de sécurité.	HM	A la charge du Maître d'Ouvrage.
GE 3	Visite de réception.	HM	A la charge de l'exploitant.
GE 4	Visites périodiques.	HM	A la charge de la commission de sécurité.
GE 5	Avis relatif au contrôle de la sécurité.	HM	A la charge de l'exploitant.
	Section II - Vérifications Techniques		
GE 6	Généralités.	PM	
	Sous-section 1 – Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur		
GE 7	Conditions d'applications.	PM	Vérifications effectuées conformément à GE8 par la société Bureau Alpes Contrôles.
GE 8	Types de vérifications.	PM	Examen par sondage dans le cadre de la mission de contrôle technique. L'autocontrôle exhaustif des ouvrages incombe aux entreprises exécutantes. --> Les attestations d'autocontrôle GE8 seront communiquées à l'issue des travaux
GE 9	Rapports de vérifications.	PM	Etablis selon GE9 et remis après vérifications.
	Sous-section 2 – Vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents		
GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications.	PM	
	Chapitre II - Construction		
CO 1 - CO 5	Section I - Conception et Desserte des Bâtiments	HM	Dispositions existantes non modifiées.
CO 6 - CO 10	Section II - Isolement par Rapport aux Tiers	HM	Dispositions existantes non modifiées.
CO 11 - CO 15	Section III - Résistance au Feu des Structures	HM	Dispositions existantes non modifiées.
CO 16 - CO 18	Section IV - Couvertures	HM	Dispositions existantes non modifiées.
CO 19 - CO 22	Section V - Façades	HM	Dispositions existantes non modifiées.
CO 23 - CO 26	Section VI - Distribution Intérieure et Compartimentage	HM	Dispositions existantes non modifiées.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
CO 27 - CO 29	Section VII - Locaux non accessibles au public, Locaux à Risques Particuliers	HM	Dispositions existantes non modifiées.
CO 30 - CO 33	Section VIII - Conduits et Gaines	HM	Dispositions existantes non modifiées.
	Section IX - Dégagements		Le remplacement et l'extension du système de contrôle d'accès ne modifie pas les dégagements existants.
	Sous-section 1 - Dispositions générales		
CO 34	Terminologie.	PM	
CO 35	Conception des dégagements.	HM	
CO 36	Unité de passage, largeur de passage.	HM	
CO 37	Saillies et dépôts.	HM	
CO 38	Calcul des dégagements.	HM	
CO 39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol.	HM	
CO 40	Enfouissement maximal.	HM	
CO 41	Dégagements accessoires et supplémentaires.	HM	
CO 42	Balisage des dégagements.	HM	
	Sous-section 2 - Sorties		
CO 43	Répartition des sorties, distances maximales à parcourir.	HM	
CO 44	Caractéristiques des blocs-portes.	HM	
CO 45	Manoeuvre des portes.	HM	
CO 46	Portes des sorties de secours.		
CO 46§1	Manoeuvre des portes.	HM	
CO 46§2	Verrouillage des portes.	AS	<u>Contrôle d'accès des portes sur les issues de secours:</u> les ventouses mise en oeuvre dans le cadre des travaux devront être conformes à la NF S61-937. Les portes ainsi équipées devront disposer d'un boîtier à bris de glace vert de déverrouillage pour évacuer en toute circonstance.
			Dans le cas de système avec gâches électriques, c'est directement l'action de la béquille qui permettra de libérer la porte pour évacuer. Voir également exigence MS60: le déverrouillage des portes sur contrôle d'accès servant d'issue de secours devra être obtenu dès le déclenchement du processus d'alarme générale.
CO 46§3	Dispositifs de dissuasion.	SO	
CO 47	Portes à fermeture automatique.	HM	
CO 48	Portes de types spéciaux.	HM	
CO 49 - CO 56	Sous-section 3 - Escaliers	HM	
CO 57 - CO 60	Sous-section 4 – Espaces d'attente sécurisés	HM	Dispositions existantes non modifiées.
CO 61 - CO 61 §7	Section X - Tribunes	SO	
AM 1 - AM 20	Chapitre III - Aménagements intérieurs, décoration et mobilier	HM	Dispositions existantes non modifiées.
DF 1 - DF 10	Chapitre IV - Désenfumage	HM	Dispositions existantes non modifiées.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
CH 1 - CH 58	Chapitre V - Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire	HM	Dispositions existantes non modifiées.
GZ 1 - GZ 15	Chapitre VI - Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés	HM	Dispositions existantes non modifiées.
EL 1 - EL 23	Chapitre VII - Installations électriques	HM	Dispositions existantes non modifiées.
EC 1 - EC 15	Chapitre VIII - Eclairage	HM	Dispositions existantes non modifiées.
	Chapitre IX - Ascenseurs, Escaliers mécaniques et trottoirs roulants		
	Section I - Ascenseurs		
AS 1	Généralités.		
AS 1§1	Protection des gaines.		
AS 1§2	Local de machinerie traité à risque moyen.		
AS 1§2	Machineries en gaine : puissance installée et tableau électrique.		
AS 1§2	Machineries en gaine : interdiction de nouveau départ.		
AS 1§2	Machineries en gaine : conservation des résistances au feu des parois		
AS 1§3	Débouché des portes palières.		
AS 1§4	Parois des gaines d'ascenseur.		
AS 1§5	Revêtements intérieurs des cabines.		
AS 1§6	Réservoir d'huile hors gaine en local à risque moyen.		
AS 1§7	Rétention pour réservoir d'huile.		
AS 2	Ventilation des locaux des machines.		
AS 3	Dispositifs de secours.		
	Section II - Dispositions Particulières concernant les Ascenseurs destinés à l'Evacuation des Handicapés Physiques		
AS 4	Ascenseurs accessibles, en cas d'incendie, aux personnes en situation de handicap.		
AS 4§1	Protection de la gaine et local d'attente.		
AS 4§2a-b-c	Caractéristiques du local d'attente.		
AS 4§2d	Désenfumage local d'attente et dégagements y conduisant.		
AS 4§2e	Eclairage de sécurité en local d'attente.		
AS 4 §2f-g	Distance à parcourir et moyen de communication.		
AS 4 §3	Alimentation électrique des ascenseurs par AES conforme à EL13.		
AS 4 §4	Equipements des cabines.		
AS 5	Consignes et signalisation.		
	Section III - Escaliers Mécaniques et Trottoirs Roulants		
AS 6	Réaction au feu des balustrades et bandes.		
AS 7	Dispositif de sécurité.		
	Section IV - Entretien et Vérifications		
AS 8	Entretien des escaliers mécaniques et trottoirs roulants.	HM	A la charge de l'exploitant

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
AS 9	Vérifications techniques des ascenseurs.	PM	Société Bureau Alpes Contrôles avant remise en service. A respecter en exploitation.
AS 10	Vérifications techniques des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants.	PM	
AS 11	Autres obligations de l'exploitant.	HM	
GC 1 - GC 22	Chapitre X - Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration	HM	Dispositions existantes non modifiées.
	Chapitre XI - Moyens de secours contre l'incendie		
	section I - Généralités		
MS 1	Différents moyens de secours.	PM	A la charge du Maître d'Ouvrage.
MS 2	Dispositions particulières.	PM	
MS 3	Documents à fournir.	HM	
	Section II - Moyens d'Extinction		
MS 4	Différents moyens d'extinction.	PM	
MS 5 - MS 7	Sous-section 1 - Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau	HM	
MS 8 - MS 13	Sous-section 2 - Branchements et canalisations	HM	Dispositions existantes non modifiées.
MS 14 - MS 17	Sous-section 3 - Robinets d'incendie armés	HM	Dispositions existantes non modifiées.
MS 18 - MS 21	Sous-section 4 - Colonnes sèches	HM	Dispositions existantes non modifiées.
MS 22 - MS 24	Sous-section 5 - Colonnes en charge (dites colonnes humides)	HM	
MS 25 - MS 30	Sous-section 6 - Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle	SO	
MS 31 - MS 34	Sous-section 7 - Déversoirs ponctuels	SO	
MS 35 - MS 37	Sous-section 8 - Eléments de construction irrigués	SO	
MS 38 - MS 40	Sous-section 9 - Appareils mobiles et moyens divers	HM	Dispositions existantes non modifiées.
	Section III - Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers		
MS 41	Affichage du plan de l'établissement.		
MS 42	Moyens pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers.		
MS 43	Tours d'incendie.		
MS 44	Trémies d'attaque.		
	Section IV - Service de Sécurité d'Incendie		
MS 45	Généralités.	HM	A respecter par l'exploitant.
MS 46	Composition et missions du service.	HM	A respecter par l'exploitant.
MS 47	Consignes.	HM	
MS 48	Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie.	HM	A respecter par l'exploitant.
MS 49	Service assuré par des sapeurs-pompiers.	HM	A la charge des services de sécurité.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
MS 50	Poste de sécurité.	HM	Dispositions existantes non modifiées.
MS 51	Exercices d'instruction.	HM	A respecter par l'exploitant.
MS 52	Présence de l'exploitant.	HM	A respecter par l'exploitant.
section V - Système de Sécurité Incendie (S.S.I)			
MS 53	Objet.	AF	SSI A existant. La notice de sécurité précise que les issues de secours sous contrôle d'accès seront asservies à la fonction évacuation du système existant.
MS 54	Zones : terminologie.	PM	
MS 55	Conception des zones.	AS	Nous prenons note qu'un coordinateur SSI est missionné sur le projet. Le cahier des charges fonctionnel, scénarii de mise en sécurité et plans de zonage devront nous être communiqués pour avis en temps utile (ainsi qu'au SDIS).
Sous-section 1 - Systèmes de détection incendie			
MS 56	Principes généraux.	HM	
MS 57	Contraintes liées au système de détection incendie.	HM	A respecter par l'exploitant.
MS 58	Obligations de l'installateur et de l'exploitant.	PM	Dossier d'identité SSI à fournir à l'issue des travaux.
Sous-section 2 - Système de mise en sécurité incendie (S.M.S.I.)			
MS 59	Généralités.	PM	Le PV de réception du coordinateur SSI nous sera communiqué à l'issue des travaux.
MS 60	Automatismes.	PM	NB: le déverrouillage des portes sur contrôle d'accès servant d'issue de secours devra être obtenu dès le déclenchement du processus d'alarme générale.
		HM	Nota: bien que hors mission nous avons constaté lors de notre visite sur site du 4/05/2026 un défaut au CMSI sur la ZC1 (CCF non réarmé car non accessible à priori).
Sous-section 3 - Système d'alarme			
MS 61	Terminologie.	PM	Le SSI permettra le déverrouillage des issues sur contrôle d'accès sans temporisation L'ensemble des DAS devront disposer d'un PV de conformité à la norme NF61-937.
MS 62	Classement.	AF	SSI A existant avec alarme de type 1
MS 63	Utilisation de l'alarme générale sélective.	HM	
MS 64	Principes généraux d'alarme.	HM	
MS 65	Conditions générales d'installation.	HM	
MS 66	Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2.	HM	CMSI situé dans le PC sécurité.
MS 67	Conditions d'exploitation.	HM	A respecter par l'exploitant.
Sous-section 4 - Entretien et consignes d'exploitation			
MS 68	Entretien.	HM	A respecter par l'exploitant.
MS 69	Consignes d'exploitation.	HM	A respecter par l'exploitant.
MS 70 - MS71 §8	Section VI - Système d'Alerte	HM	Dispositions existantes non modifiées.
Section VII - Entretien, Vérifications et Contrôles			
MS 72	Entretien et signalisation.	HM	
MS 73	Vérifications techniques.	HM	
MS 74	Contrôles.	HM	Concerne l'exploitant.
MS 75	Autres obligations de l'exploitant.	HM	A respecter par l'exploitant.

VIII.5 - Sécurité des personnes dans les constructions - type L (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Chapitre 1er - Etablissements du Type L (Salles à usage d'Audition, de Conférences, de Réunions, de Spectacles ou à usages Multiples) Sous chapitre I - Mesures applicables à tous les établissements Section I - Généralités		Arrêté du 05/02/2007, modifié par l'arrêté du 30/10/2023 et précédents.
L1	Etablissements assujettis	PM	
L2	Promenoirs, bergeries	SO	
L3	Calcul de l'effectif	PM	Cf « Classement et référentiel »
L4	Parc de stationnement couvert	HM	
L5	Plans	HM	
L6 - L9	Section II - Construction	HM	
L10 - L11	Section III - Dégagements	HM	
L12L12	Section IV – Chauffage et Ventilation	HM	
L13 - L13§5	Section V - Installations Electriques	HM	
	Section VI - Moyens de secours		
L14	Service de sécurité incendie	PM	A respecter par l'exploitant (y compris en établissement existant à compter du 22/06/2008) SSI A avec alarme de type 1 existant. Prévu asservissement des issues sur contrôle d'accès
L15	Système de sécurité incendie	AF	
L16	Système d'alarme	HM	
L17	Système d'alerte	HM	
L18 - L35	Sous chapitre II - Mesures applicables aux salles	HM	
L36 - L48	Sous chapitre III - Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie	HM	
L49 - L79	Sous chapitre IV - Mesures applicables aux espaces scéniques	HM	
L80 - L85§5	Sous chapitre V - Mesures applicables aux locaux annexes	HM	

VIII.6 - Sécurité des personnes dans les constructions - type W (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Livre II Dispositions Applicables aux Etablissements des Quatre Premières Catégories Titre II Dispositions Particulières Chapitre XI - Arrêté du 21 avril 1983 Etablissements du Type W (Administrations, Banques, Bureaux) Section I - Généralités		Arrêté du 21/04/1983 modifié par arrêté du 24/09/2009 et précédents.
W1	Etablissements assujettis.	PM	
W 2	Calcul de l'effectif.	PM	Cf « Classement et référentiel
W 3 - W 7	Section II - Construction	HM	
W 8 W 8	Section III - Dégagements	HM	
W 9 - W9 §3	Section IV - Désenfumage	HM	
W 10 W 10	Section V - Eclairage	HM	
	Section VI - Moyens de Secours et Consignes		
W 11	Moyens d'extinction .	HM	
W12	Trémies d'attaque	SO	
W 13	Mise en oeuvre	SO	
W 14	Systèmes de sécurité incendie, système d'alarme	AF	SSI A avec alarme de type 1 existant.
W 15	Système d'alerte	HM	Prévu asservissement des issues sur contrôle d'accès
W 16	Défense de fumer	HM	

VIII.7 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

Mission sans objet: sans objet dans le cadre des travaux.